



Vote CGT sur les résolutions présentées à l'Assemblée Générale des actionnaires d'Engie
Pour l'investissement et le développement social

Comme chaque année, les résolutions qui seront présentées au vote de l'assemblée générale des actionnaires sont soumises au conseil de surveillance du fonds actionnarial Link France. Ce vote détermine le vote que fera la Présidente lors de l'AG, puisque les droits de vote attachés aux actions placées dans le fonds Link sont exercés par le conseil.

La délégation CGT a voté :

- Contre la résolution 3 (affectation du résultat et fixation du dividende) : nous demandons la suppression des dividendes pour financer l'investissement et arrêter l'hémorragie financière qui pénalise le développement, la qualité du travail, l'emploi et les garanties sociales dans le Groupe ;
- Contre la résolution 5 (pouvoir de racheter des actions du Groupe et de les supprimer) : cela s'apparente à de la rémunération d'actionnaires et vient s'ajouter aux dividendes ;
- Abstention sur les résolutions 6 à 9 (désignation des administrateurs-trices) : nous ne nous prononçons pas sur la désignation d'administrateurs-trices représentant les actionnaires privés,
- Contre les résolutions 11 et 13 (rémunération de la Directrice Générale) : nous refusons un niveau de rémunération excessif pour les dirigeants d'entreprise, en l'occurrence 2,8 millions d'euros pour Mme Kocher. Nous refusons également des critères de versement du variable liés à la cotation boursière et à la diminution de la dette. Il faut des critères qui mettent en avant la qualité du travail dans les services, du service public dans l'énergie, de la relation clientèle, de la responsabilité sociale dans le Groupe.
- A contrario nous avons voté pour les résolutions 1 et 2 (approbation des comptes), 4 (conventions réglementées), 10 et 12 (rémunération du Président du CA, de 450 000 euros en année pleine), 14 et 15 (possibilité de plans d'actionnariat salarié), 16 (pouvoirs pour les formalités de l'AG)

Le conseil de surveillance comptant autant de membres direction que de membres salarié-es, il faut l'unanimité des organisations syndicales pour que le conseil de surveillance vote contre une résolution.

Ce sera le cas pour la résolution 3 (unanimité des OS contre les dividendes) et la résolution 13 (unanimité des OS contre les critères de rémunération de la Directrice Générale).

Par contre, le vote sera favorable à la rémunération de la Directrice Générale car la CFDT a voté pour la rémunération de 2,8 millions d'euros de Mme Kocher, bien qu'elle communique beaucoup ces derniers temps sur la RSE et, entre autres aspects, sur la limitation de la rémunération des dirigeants à un plafond de 40 fois le salaire minimum du Groupe (environ 700 000 euros par an).